

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-89

OBJET : Création des commissions thématiques intercommunales et fixation des modalités de composition

**L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, Madame la Présidente indique que le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques de travail, de manière permanente ou pour une durée limitée. Elle précise que ces commissions sont facultatives et qu'elles peuvent être formées et supprimées librement en cours de mandat par délibération. Ce sont des instances de débat, d'études et de travail. Elles sont chargées d'étudier les dossiers dans leurs champs de compétence respectifs et de préparer les décisions qui seront soumises au conseil communautaire, après validation du bureau communautaire. Elles ne disposent donc pas de pouvoir de décision mais émettent des avis et formulent des propositions. Madame la Présidente ajoute que le nombre de commissions et leurs compositions sont fixées librement par le conseil communautaire.

Madame la Présidente indique que les membres du bureau, en séance du 2 juillet dernier, ont proposé la création des sept commissions thématiques suivantes :

- Développement économique, insertion, emploi, tourisme
- Mobilité, voirie, grands travaux, entretien du patrimoine
- Habitat (dont Aires d'accueil des gens du voyage), cadre de vie (PCAET, Urbanisme, SCOT), transition écologique et énergétique
- Environnement et gestion des déchets
- Coopération territoriale, développement social et solidaire (publics fragiles), accès à la culture et au sport
- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Finances, pacte financier et fiscal

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que la Présidente est, de droit, présidente de toutes les commissions. Elle propose ensuite de fixer les modalités de composition suivantes :

- Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les maires sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les membres des commissions sont en priorité des conseillers communautaires,
- Les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent également en être membres.

Madame la Présidente ajoute que la composition des différentes commissions doit également respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Le CGCT ne fixe pas de cadre précis pour la répartition des sièges, mais il convient de rechercher une répartition qui reflète la composition de l'assemblée et qui assure à chaque tendance politique d'être représentée.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer les commissions de travail intercommunales suivantes :

- Développement économique, insertion, emploi, tourisme
- Mobilité, voirie, grands travaux, entretien du patrimoine
- Habitat (dont Aires d'accueil des gens du voyage), cadre de vie (PCAET, Urbanisme, SCOT), transition écologique et énergétique
- Environnement et gestion des déchets
- Coopération territoriale, développement social et solidaire (publics fragiles), accès à la culture et au sport
- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Finances, pacte financier et fiscal

Fixe les modalités de composition de ces commissions de la manière suivante :

- La présidente est, de droit, présidente de toutes les commissions,
- Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les maires sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les membres des commissions sont en priorité des conseillers communautaires,
- Les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent également être membres,
- Chaque tendance politique peut bénéficier d'un siège au sein de chaque commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU

